



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immeubles

Question écrite n° 14942

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la taxation des plus-values immobilières. Actuellement, le seuil d'exonération est fixé à 22 ans et il semblerait que ce délai un peu long ne facilite pas la fluidification du marché immobilier. La Chambre des notaires de Paris préconiserait de ramener ce délai de 22 à 12 ans. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette proposition, d'une manière plus générale, quelles mesures il entend mettre en place pour fluidifier le marché de l'immobilier.

Texte de la réponse

D'une manière générale, le régime d'imposition des plus-values immobilières réalisées par les particuliers est modéré. Il comporte de nombreuses exonérations et, lorsqu'elles sont imposables, l'assiette de l'impôt est réduite par la prise en compte de l'érosion monétaire et par un abattement pour durée de détention. Le taux de cet abattement, aujourd'hui fixé à 5 %, doit être apprécié au regard de l'ensemble des modalités d'imposition et notamment de l'importance des autres abattements et des nombreuses exonérations. La fiscalité des plus-values immobilières n'est d'ailleurs généralement pas considérée comme un frein pour le marché immobilier.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14942

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2132

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4253